



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2022-277

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /**

|   |         |
|---|---------|
| R24-2022-09-26-00003 - Arrêté autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2022 (5 pages) | Page 3  |
| R24-2022-09-27-00002 - Décision ESUS -LA RESSOURCE AAA (2 pages)  | Page 9  |
| R24-2022-09-22-00002 - Délégation de signature champ travail - Loir-et-Cher (7 pages)   | Page 12 |
| R24-2022-09-26-00002 - Subdélégation régionale DREETS (10 pages)  | Page 20 |

## **DRAAF Centre-Val de Loire /**

|  |         |
|--|---------|
| R24-2022-04-13-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??]EARL DE L'ILE (36) (1 page)        | Page 31 |
| R24-2022-05-19-00008 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter [??]EARL DES HAUTS BOIS (45) (1 page)  | Page 33 |
| R24-2022-05-17-00005 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter [??]EARL LES ARLOTS (45) (1 page)      | Page 35 |
| R24-2022-05-17-00006 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter [??]Mr FOREST Guillaume (45) (1 page)  | Page 37 |
| R24-2022-05-20-00006 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter [??]Mr MERCIER Loïc (45) (1 page)      | Page 39 |
| R24-2022-05-19-00009 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter [??]Mr PETITJEAN Florian (45) (1 page) | Page 41 |

## **Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /**

|  |         |
|--|---------|
| R24-2022-09-21-00002 - ARRÊTÉ préfectoral [??] constatant la désignation de nouveaux membres au conseil économique, social et environnemental de la région Centre-Val de Loire [??](CESER) (9 pages) | Page 43 |
|--|---------|

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2022-09-26-00003

Arrêté autorisant l'augmentation du titre  
alcoométrique naturel pour l'élaboration des  
vins de la récolte 2022

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**

autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel  
pour l'élaboration des vins de la récolte 2022

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;

**VU** le règlement délégué (UE) 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

**VU** le code général des impôts ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le code de la consommation ;

**VU** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

**VU** l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant délégation de signature à M. Pierre GARCIA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre Val de Loire ;

**VU** l'avis du CRINAO du Bassin Val de Loire réuni le 25 août 2022 ;

**SUR PROPOSITION** du Délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité, et du représentant territorial de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la pêche ;

## **ARRÊTE**

ARTICLE 1er : L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2022, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire, la directrice régionale des douanes et droits indirects de la région Centre-Val de Loire, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 septembre 2022  
Pour la préfète de région et par délégation,  
Le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
Signé : Pierre GARCIA

## ANNEXE

### Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites Vin bénéficiant d'une appellation géographique protégée

| Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire) | Couleur(s)    | Type(s) de vin | Variété(s) | Département ou partie(s) de département(s) concernée(s) | Limite d'enrichissement maximal | Richesse minimale en sucre des raisins (au de Moût) | Titre alcoométrique volumique naturel minimal | volumique total maximal après enrichissement |
|---|---------------|----------------|------------|---|---------------------------------|---|---|--|
| AOP Bourgueil   |               |                |            |   | 1%                              |   |   |  |
| AOP Chateaufort   |               |                |            |   | 1%                              |   |   |  |
| AOP Cheverny  |               |                |            |   | 1%                              |   |   |  |
| AOP Chinon  |               |                |            |   | 1%                              |   |   |  |
| AOP Coteaux du Giennois   |               |                |            | Loiret  | 1%                              |   |   |  |
| AOP Coteaux du Loir   | blanc         | sec            |            | Indre-et-Loire  | 1%                              |   |   |  |
| AOP Coteaux du Loir   | Rouge et rosé |                |            | Indre-et-Loire  | 1%                              |   |   |  |
| AOP Coteaux du Vendomois  |               |                |            |   | 1%                              |   |   |  |
| AOP Cour-Cheverny   |               | sec            |            |   | 1%                              |   |   |  |
| AOP Crémant de Loire  |               |                |            | Indre-et-Loire<br>Loir-et-Cher                          | 1%                              |   |   |  |
| AOP Menetou-Salon   |               |                |            |   | 1%                              |   |   |  |
| AOP Orléans   |               |                |            |   | 1%                              |   |   |  |
| AOP Orléans-Cléry   |               |                |            |   | 1%                              |   |   |  |
| AOP Quincy  |               |                |            |   | 1%                              |   |   |  |
| AOP Reuilly   |               |                |            |   | 1%                              |   |   |  |
| AOP Rosé de Loire   |               |                |            | Indre-et-Loire<br>Loir-et-Cher                          | 1%                              |   |   |  |
| AOP Saint Nicolas de Bourgueil  |               |                |            |   | 1%                              |   |   |  |
| AOP Sancerre  |               |                |            |   | 1%                              |   |   |  |
| AOP Touraine  |               |                |            |   | 1%                              |   |   |  |
| AOP Touraine suivie   |               |                |            |   | 1%                              |   |   |  |

|  |       |             |  |  |    |     |    |  |
|--|-------|-------------|--|--|----|-----|----|--|
| de la dénomination géographique Amboise                            |       |             |  |  |    |     |    |  |
| AOP Touraine suivie de la dénomination géographique Azay le Rideau |       |             |  |  | 1% |     |    |  |
| AOP Touraine suivie de la dénomination géographique Chenonceaux    | rouge |             |  |  | 1% |     |    |  |
| AOP Touraine suivie de la dénomination géographique Mesland        |       |             |  |  | 1% |     |    |  |
| AOP Valencay   |       |             |  |  | 1% |     |    |  |
| AOP Vouvray  |       | tranquilles |  |  | 1% | 194 | 12 |  |
| AOP Vouvray  |       | mousseux    |  |  | 1% | 162 | 10 |  |

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites  
Vin bénéficiant d'une indication géographique protégée**

| Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire) | Couleur(s) | Type(s) de vin | Variété(s) | Département ou partie(s) de département(s) concerné(s)    | Limite d'enrichissement maximal (% vol.) | Ricchesse minimale en sucre des raisins | alcoométrique volumique naturel minimal | alcoométrique volumique total maximal après |
|---|------------|----------------|------------|---|--|---|---|---|
| IGP Coteaux du Cher et de l'Arnon   |            |                |            |   | 2%                                       |   |   |   |
| IGP Val de Loire  |            |                |            | Cher<br>Indre<br>Indre-et-Loire<br>Loir-et-Cher<br>Loiret | 2%                                       |   |   |   |

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites  
Vin ne bénéficiant pas d'une indication géographique**

| Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)                   | Couleur(s) | Type(s) de vin | Variété(s) | Limite d'enrichissement maximal (% vol.) | Richesse minimale en sucre des raisins | alcoométrique volumique naturel minimal | alcoométrique volumique total maximal après enrichissement |
|---|------------|----------------|------------|--|--|---|--|
| Cher<br>Eure-et-Loir<br>Indre<br>Indre-et-Loire<br>Loir-et-Cher<br>Loiret |            |                |            | 2%                                       |  |   |  |



Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2022-09-27-00002

Décision ESUS -LA RESSOURCE AAA

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION**

portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code du travail notamment l'article L. 3332-7-1 complété par les articles R3332-21-1, R3332-21-2, R3332-21-3, R3332-21-4, R 3332-21-5 ;

**VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire;

**VU** le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté du 25 mars 2021 nommant Pierre GARCIA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des Solidarités de la Région Centre-Val de Loire ;

**VU** la demande de renouvellement d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) » présentée le 13 septembre 2022 par Monsieur Yoann MORICONI, Président de « LA RESSOURCE AAA », 106 rue de Bourgogne - 45000 ORLEANS - N° Siret : 803 618 537 00028 ;

**CONSIDERANT QUE** l'entreprise répond aux exigences mentionnées au II de l'article L.3332-17-1 du code du travail ;

## DÉCIDE

ARTICLE 1er: « LA RESSOURCE AAA » dont le siège social est situé 106 rue de Bourgogne – 45000 ORLEANS est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) au sens du II de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

ARTICLE 2: Ce renouvellement d'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3: Le Directeur Régional adjoint de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Orléans, le 27 septembre 2022  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
Signé : Stève BILLAUD

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2022-09-22-00002

Délégation de signature champ travail -  
Loir-et-Cher

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation de signature du directeur régional  
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Centre-Val de Loire,

**VU** le code du travail, notamment son article R. 8122- 2,

**VU** le code rural,

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**VU** la vacance du poste de responsable de l'unité de contrôle de l'inspection du travail de Loir et Cher, à compter du 3 janvier 2022,

**VU** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Pierre GARCIA sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**VU** l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Nadia ROLSHAUSEN, sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » du Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant nomination de M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, à compter du 15 septembre 2022,

## DÉCIDE

ARTICLE 1er : délégation permanente est donnée à M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, et à Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle « politique du travail » de de la DREETS Centre-Val de Loire à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, les décisions mentionnées en annexe.

ARTICLE 2 : le directeur régional de la DREETS Centre-Val de Loire autorise le délégataire à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en A1, C1, C2, C3, K3, K4, M, O, P2, P3, P4, P5 et P6 à Mme Aude STEVIGNON, Chef de service entreprise-travail.

ARTICLE 3 : la présente décision prend effet dès sa publication en abrogeant la décision en date du 11 août 2022.

ARTICLE 4 : le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 22 septembre 2022  
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Centre-Val de Loire  
Signé : Pierre GARCIA

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé au Directeur régional de la DIRECCTE Centre-Val de Loire

12 place de l'Etape – CS 85809 – 45058 Orléans Cedex 1

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ANNEXE

|  | Dispositions légales   | Décisions  |
|--|--|--|
| <b>A - LIVRE 1 RELATION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL</b>              |  |  |
| A1   | Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail                              | Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture individuelles du contrat de travail   |
| A2   | Articles L1263-3, L 1263-4, L 1263-4-1, R 1263-11-1 et s. du code du travail | Suspension de la prestation de service internationale (PSI)  |
| A3   | L 1263-3, L 1263-4-2, R 1263-11-1 et s. du code du travail                   | Interdiction temporaire de la PSI  |
| <b>B - CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE</b>                 |  |  |
| B1   | Article L 1242-6 du code du travail  | Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux   |
| B2   | Article L 1251-10 du code du travail   | Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux  |
| <b>C - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b>                               |  |  |
| C1   | Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail                | Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs  |
| C2   | Articles R 1253-19 et R 1253-27 du code du travail                           | Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale |
| C3   | Article R 1253-26 du code du travail   | Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective   |
| <b>D - EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</b>                            |  |  |
| D1   | Article L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail                             | Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical   |
| D2   | Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6                                   | Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale  |
| <b>E - MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</b> |  |  |
| E1   | Art. R 2122-21 et R 2122-23  | Recours sur inscription sur les listes électorales   |
| <b>F - EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES</b>                 |  |  |
| F1   | L 2242-9, R 2242-9 du code du travail  | Rescrit en matière d'égalité professionnelle   |
| F2   | L 1143-3, D 1143-6 du code du travail  | Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle   |



|   | Dispositions légales   | Décisions   |
|---|--|---|
| <b>G - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE</b>  |  |   |
| G1  | Article L 2313-5, R 2313-2 du code du travail                                      | Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique   |
| G3  | Article L 2314-13 du code du travail   | Décision de répartition du personnel et des sièges au sein du CSE   |
| <b>H - CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL</b>                                   |  |   |
| H1  | Article L 2316-8; R 2316-2 du code du travail                                      | Répartition des sièges entre les différents établissements et collèges électoraux   |
| <b>I - COMITE DE GROUPE</b>   |  |   |
| I1  | Article L 2333-4. R 2332-1 du code du travail                                      | Décision répartissant les sièges au comité du groupe entre les élus du ou des collèges électoraux   |
| I2  | Article L 2333-6 du code du travail  | Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions  |
| <b>J - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE</b> |  |   |
| J1  | Article L 2313-8, R 2313-5 du code du travail                                      | Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale  |
| <b>K - DUREE DU TRAVAIL</b>   |  |   |
| K1  | Articles R 713-13 et R 713-13 du code rural et de la pêche maritime                | Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole   |
| K2  | Article R 713-13 à R 713-14 du code rural et de la pêche maritime                  | Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole   |
| K3  | Articles L 3121-21, R 3121-10 du code du travail                                   | Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue  |
| K4  | Articles L 3121-24; R 3121-15; R 3121-16 du code du travail                        | Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne  |
| K5  | Article R3121-32 du code du travail  | Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession |
| <b>L - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL</b>   |  |   |
| L1  | Articles L 4154-1, D 4154-3 à D 4154-5 du code du travail                          | Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires   |
| L2  | Article L 4221-1 du code du travail<br>Article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié | Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos  |

|  | <b>Dispositions légales</b>  | <b>Décisions</b>   |
|--|--|--|
| L3   | Art. R 4462-30 du code du travail<br>Décret n°2013-973 du 29/10/2013                       | Approbation et décision des études de sécurité   |
| L4   | Articles R 4533-6 et 4533-7 du code du travail   | Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4; Dérogation VRD          |
| L5   | Décret n°2005-1325 du 26/10/2005 - Article 8   | Approbation de l'étude de sécurité, décision de faire effectuer des essais ou travaux complémentaires par le maître d'ouvrage          |
| <b>M - CONTRÔLE</b>  |  |  |
| M1   | Articles L 4721-1, 1° et R 4721-1 du code du travail                                       | Mise en demeure non respect des principes généraux de prévention   |
| M2   | Articles L 4721-1, 2° et R 4721-1 du code du travail                                       | Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L 4221-1 du code du travail   |
| M3   | Articles L 4733-8, R 4733-11, R 4733-12, R 4733-15 du code du travail                      | Décision de suspension de contrat de travail ou de convention de stage d'un jeune travailleur  |
| M4   | Articles L 4733-8, L 4733-9, L 4733-10, R 4733-13, R 4733-14, R 4733-15 du code du travail | Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur                             |
| <b>N - INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</b> |  |  |
| N1   | Article R5424-7, D 5424-8, D 5424-9, D 5424-10 du code du travail                          | Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP                  |
| <b>O - CONTRAT D'APPRENTISSAGE</b>   |  |  |
| O1   | Articles L 6225-4, R 6225-9 du code du travail   | Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage   |
| O2   | Article L 6225-5 du code du travail  | Décision d'autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage  |
| O3   | Article L 6225-6, L 6225-7, R 6225-10, R 6225-12 du code du travail                        | Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis   |
| O4   | Article R 6225-10, R 6225-11, R 6225-12 du code du travail                                 | Décision de levée d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis  |
| <b>P - MOYENS D'INTERVENTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL</b>                |  |  |
| P1   | Article L 8114-4, L 8114-5, L 8114-6, L 8114-7, de R 8114-3 à R 8114-6 du code du travail  | Proposition de transaction pénale  |
| P2   | Articles L 8115-1, L 8115-2 et L 8115-5 al.1 et R 8115-2 du code du travail                | Procédure du contradictoire pour les amendes pour les manquements en matière de durée du travail, de repos, de rémunération, d'hygiène |

|   | <b>Dispositions légales</b>  | <b>Décisions</b>   |
|---|--|--|
| P3  | Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4752-1, L 4752-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail    | Procédure du contradictoire pour les amendes pour non respect des décisions prises par l'IT  |
| P4  | Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7, et L 4753-1, L 4753-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail   | Procédure du contradictoire pour les amendes concernant les jeunes de moins de 18 ans  |
| P5  | Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4754-1, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail              | Procédure du contradictoire pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux  |
| P6  | Articles L 8115-5 al.1, L 8115-7, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail et L 124-17 du code de l'éducation | Procédure du contradictoire pour manquement en matière de stagiaires   |
| P7  | L 8291-3, R 8291-1-1 du code du travail  | Rescrit en matière de carte BTP  |
| <b>Q - CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGERS NON AUTORISES A TRAVAILLER</b> |  |  |
|   | Articles D 8254-7 et D 8254-11   | Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre |

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2022-09-26-00002

Subdélégation régionale DREETS

**DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**

**portant subdélégation de signature de M. Pierre GARCIA,  
directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire,  
dans le cadre des attributions et compétences de  
Mme Régine ENGSTRÖM, Préfète de la région Centre-Val de Loire,**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire.

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**VU** la loi n° 72-69 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** le Code du commerce ;

**VU** le Code de la consommation ;

**VU** le Code du travail ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment le second alinéa de son article L221-2 ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, en particulier ses articles R121-22, L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2001-1178 du 12 décembre 2001 modifié relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits viti-vinicoles et à certaines pratiques œnologiques dans les vins ;

**VU** le décret n° 2013-571 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Pierre GARCIA sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.151 du 02 juin 2021 portant délégation de signature à M. Pierre GARCIA directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** les schémas d'organisation financière relatifs aux budgets opérationnels de programme ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Organisation des subdélégations**

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DREETS Centre-Val de Loire désignés ci-après pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DREETS, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnancement ;
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur ;
- les attributions spécifiques et générales.

## **ARTICLE 2 : Attributions relevant de l'ordonnancement secondaire**

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DREETS :

A l'effet de :

1) Recevoir les crédits des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi ;
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ;
- BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française ;
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;
- BOP 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- BOP 134 : développement des entreprises et régulations ;
- BOP 147 : politique de la ville ;
- BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ;
- BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ;
- BOP 304 : inclusion sociale, protection des personnes ;
- BOP 305 : stratégie économique et fiscale ;
- BOP 354 : administration territoriale de l'Etat ;
- BOP 364 : cohésion ;
- FSE « fonds social européen ».

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Didier AUBINEAU, directeur régional délégué,
- M. Alain LAGARDE, secrétaire général,
- M. Stève BILLAUD, responsable du pôle 2EC,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C,
- M. Pierre FERRERI, responsable du pôle Cohésion Sociale.

2) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

Sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme relevant des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi (titres 3 et 6),
- 103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi (titres 3 et 6),
- 104 : intégration et accès à la nationalité française (titres 3 et 6) ;
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail



(titres 3 et 6),

124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (titres 2, 3 et 6),

134 : développement des entreprises et régulations (titre 3),

147 : politique de la ville (titres 3 et 6);

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (titres 2,3 et 6),

177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables (titres 3 et 6),

304 : inclusion sociale, protection des personnes (titres 3 et 6),

305 : stratégie économique et fiscale (titre 6),

349 : fonds pour la transformation de l'action publique (titres 3 et 5),

354 : administration territoriale de l'Etat (titres 3 et 5),

363 : compétitivité (titres 3 et 5),

364 : cohésion (titre 6).

Sur les crédits relevant du programme technique « fonds social européen ».

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Didier AUBINEAU, directeur régional délégué,
- M. Alain LAGARDE, secrétaire général,
- M. Stève BILLAUD, responsable du pôle 2EC,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C,
- M Pierre FERRERI, responsable du pôle CS :  
Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre FERRERI, subdélégation est donnée à M. Hocine HADJAB, chef de pôle adjoint, chef du service « Politique de la ville » et à Mme Elise MIRLOUP, cheffe de pôle adjoint, cheffe de la mission régionale inspection, contrôle, évaluation,
- Mme Marie-Hélène GODIN, responsable du service administration générale et finances,
- Mme Naïma HOUITAR, responsable du service des ressources humaines.

3) Pour la validation des actes liés :

- aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur,
- dans le cadre de l'utilisation des applications CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur,

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire donne subdélégation aux agents fonctionnaires désignés ci-après de la DREETS :

- Mme Marie-Hélène GODIN, inspectrice du travail,
- Mme Laurence SCHRICKE, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Clarisse CHOLLET, secrétaire administrative,
- Mme Florence MONGELLA, secrétaire administrative,
- Mme Pascale MAILLET-CONTOU, secrétaire administrative.

- dans le cadre de l'utilisation des applicatifs DAUPHIN et GIS PRO aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur,

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire donne subdélégation aux agents fonctionnaires désignés ci-après de la DREETS :

- M. Pierre FERRERI,
- M. Hocine HADJAB.

**Pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :**

102 : accès et retour à l'emploi,

103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi,

104 : intégration et accès à la nationalité française,

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,

124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales,

134 : développement des entreprises et régulations,

147 : politique de la ville,

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,

177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables,

304 : inclusion sociale, protection des personnes,

305 : stratégie économique et fiscale,

349 : fonds pour la transformation de l'action publique,

354 : administration territoriale de l'Etat,

363 : compétitivité,

364 : cohésion,

Les crédits relevant du programme technique « fonds social européen ».

**ARTICLE 3 : Attributions spécifiques et générales**

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

### Vie des services

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DREETS,

Les décisions, actes administratifs, et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

### Missions de la DREETS

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DREETS tels que prévues par le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DREETS :

- M Didier AUBINEAU, directeur régional délégué,
- M. Alain LAGARDE, secrétaire général,
- M. Stève BILLAUD, responsable du pôle 2EC,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C,
- M Pierre FERRERI, responsable du pôle Cohésion Sociale.

### Les correspondances relatives au service économique de l'Etat en région Centre-Val de Loire :

- M. Denis SAUSSEREAU, chef du service.

### Les correspondances relatives au service des mutations économiques, certifications, développement des compétences et transitions professionnelles :

- M. Stéphane THOMAS, chef du service.
- M. Stéphane BAZIN, adjoint au chef de service, responsable du service certifications paramédicales et sociales. Subdélégation permanente lui est conférée à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à la formation et à la certification dans les domaines du social et du paramédical, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance des titres et diplômes, à la désignation, à l'organisation et à la présidence des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans les domaines du social.

Subdélégation permanente lui est conférée dans le cadre de présidence des commissions régionales d'autorisations d'exercice pour les métiers paramédicaux concernant les ressortissants de l'Union Européenne et dans le

cadre de la présidence des commissions régionales pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière.

Concernant la partie présidence ou vice-présidence le cas échéant de l'activité certifications :

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BAZIN, adjoint au chef du service, la représentation en jury ou commission peut être assurée par M. Stéphane THOMAS, chef du service.
- Pour la commission régionale d'autorisation d'exercice Aides-soignants, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane THOMAS, chef du service et de M. Stéphane BAZIN, adjoint au chef du service, la représentation à cette instance sera assurée par M. Sylvain GAMEL, gestionnaire de diplômes, à partir du 7 octobre 2022.
- Pour le jury d'attribution du diplôme d'Ergothérapeute, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane THOMAS, chef du service et de M. Stéphane BAZIN, adjoint au chef du service, la représentation à ce jury sera assurée par Mme Arlette ATTALI, gestionnaire de diplômes et de CRAE, à partir du 12 octobre 2022.
- Pour le jury d'attribution du diplôme de psychomotricien, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane THOMAS, chef du service et de M. Stéphane BAZIN, adjoint au chef du service, la représentation à ce jury sera assurée par Mylène GUILLEMOT, gestionnaire de diplômes, à partir du 20 octobre 2022.

Les correspondances relatives aux missions du service accès et retour à l'emploi :

- Mme Marika PETIT, cheffe du service.

Les correspondances relatives aux missions du service régional de contrôle de la formation professionnelle :

-M. Stéphane CARTIER, directeur adjoint du travail, responsable du service de contrôle de la formation professionnelle.

Les correspondances relatives aux fonds social européen :

- M. Philippe RAUX, responsable de la mission FSE.

Les correspondances relatives à la gestion des personnels titulaires et non titulaires :

- Mme Naïma HOUITAR, responsable du service des ressources humaines.

Les correspondances relatives au service du SAPAT

- Mme Marie-Christine MABROUKI, responsable de la mission modernisation et suivi de la performance au sein du SAPAT,

- Mme Vanina ROBERT, cheffe du service études, statistiques, évaluation et appui territorial.

Les correspondances relatives au service Hébergement, Logement, insertion:

- Mme Blandine BUREL, cheffe du service.

Les correspondances relatives à la mission régionale inspection contrôle évaluation :

Mme Elise MIRLOUP, cheffe de la mission.

Les correspondances relatives au service Inclusion sociale et protection des personnes :

M. Mathias ROCCI, chef de service.

Les correspondances relatives au service Intégration des réfugiés :

Mme Virginie DIAS, cheffe du service.

Les correspondances relatives au service Politique de la ville:

M. Hocine HADJAB, chef du service.

#### **ARTICLE 4 : Attributions relevant du pouvoir adjudicateur**

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DREETS :

- M Didier AUBINEAU, directeur régional délégué,
- M. Alain LAGARDE, secrétaire général,
- M. Stève BILLAUD, responsable du pôle 2EC,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C,
- M Pierre FERRERI, responsable du pôle Cohésion Sociale.

#### **ARTICLE 5 : Exclusions du champ d'application**

- La signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- Les conventions liant l'État au Conseil régional Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Il abroge l'arrêté de subdélégation de signature en date du 4 février 2022.

**ARTICLE 7 :** Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 26 septembre 2022  
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Centre-Val de Loire,  
Signé : Pierre GARCIA

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à :

**Mme la Préfète de la région Centre-Val de**

**Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS

CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**

- un **recours contentieux**, en saisissant le :

Tribunal **Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-04-13-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL DE L'ILE (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Unité Développement Agricole et Rurale  
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX  
Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2236125

Le Directeur départemental  
à

EARL DE L'ILE  
34 route de Marigny  
Thais  
36220 NEONS SUR CREUSE

### **CONTRÔLE DES STRUCTURES**

#### **Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **246,63 ha**  
situés sur les communes de **NEONS SUR CREUSE, TOURNON SAINT PIERRE (37) et YZEURE  
SUR CREUSE (37)**

Et relatif à la participation, en qualité de gérante/associée exploitante, de Madame BULTEAU Carine  
au sein de l'EARL DE L'ILE.

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/04/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **13/08/2022**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires  
la Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
Signé : Catherine DUFFOURG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.



DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-19-00008

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
EARL DES HAUTS BOIS (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**  
Service agriculture et développement rural  
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n°22-45-103

Le Directeur départemental  
à  
EARL « DES HAUTS BOIS »  
Monsieur PESTY William  
13 Les Hauts Bois  
45270 – VILLEMOUTIERS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **8 ha 85 a 51 ca**  
situés sur les communes de MOULON et SAINT MAURICE SUR FESSARD

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/05/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/09/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-17-00005

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
EARL LES ARLOTS (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**  
Service agriculture et développement rural  
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n°22-45-104

Le Directeur départemental  
à  
EARL « LES ARLOTS »  
Monsieur CHAILLY Sébastien  
459 Rue des Arlots  
45270 – LADON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée, modifiée de : **55 ha 88 a 94 ca**  
situés sur les communes de CHAPELON, LADON, LORCY et MOULON

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/05/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/09/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-17-00006

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
Mr FOREST Guillaume (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural  
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n°22-45-101

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur FOREST Guillaume  
19 Rue de Cernoy  
45360 – CHATILLON SUR LOIRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **193 ha 89 a 21 ca**  
situés sur les communes de BONNY SUR LOIRE et NEUVY SUR LOIRE

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/05/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/09/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-20-00006

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
Mr MERCIER Loïc (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**  
Service agriculture et développement rural  
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n°22-45-105

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur MERCIER Loïc  
76 Route du Hallier  
45340 – NIBELLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **31 ha 89 a 30 ca**  
situés sur les communes de BOISCOMMUN et NIBELLE

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/05/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/09/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.



DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-05-19-00009

Accusé de réception d un dossier de demande  
d autorisation d exploiter  
Mr PETITJEAN Florian (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**  
Service agriculture et développement rural  
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE  
Tél. 02 38 52 47 95  
Dossier n°22-45-102

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur PETITJEAN Florian  
17 La Haute Bruyère  
45270 – VILLEMOUTIERS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**  
**Accusé de réception**  
**d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **38 ha 89 a 50 ca**  
situés sur les communes de CHAPELON, LADON, MOULON, SAINT MAURICE SUR  
FESSARD et VILLEMOUTIERS

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/05/2022**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/09/2022, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,  
P/Le Chef du Service agriculture et développement rural,  
la cheffe du pôle compétitivité et territoires  
Signé : Emilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales  
de la région Centre-Val de Loire

R24-2022-09-21-00002

ARRÊTÉ préfectoral  
constatant la désignation de nouveaux membres  
au conseil économique, social et  
environnemental de la région Centre-Val de  
Loire  
(CESER)

**SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

constatant la désignation de nouveaux membres au conseil économique,  
social et environnemental de la région Centre-Val de Loire  
(CESER)

LA PRÉFÈTE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 4134-2, R 4134-1 à R 4134-4 et R 4134-6 ;

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (grenelle 2) ;

**VU** le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** la circulaire du ministère de l'Intérieur n°INTB1724006C du 27 septembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des CESER au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 19.029 du 25 mars 2019 constatant la composition du Conseil économique, social, et environnemental de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 19.034 du 15 avril 2019 portant composition nominative du Conseil économique, social, et environnemental de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'enregistrement du décès de Monsieur Régis REGUIGNE ;

**VU** le courrier de candidature de Monsieur Stéphane FAUTRAT au poste vacant de conseiller du CESER au titre du 3<sup>e</sup> collège ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale pour les affaires régionales.

## **ARRÊTE**

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Est constatée au sein du Conseil économique, social, et environnemental de la région Centre-Val de Loire la vacance du siège de conseiller en qualité de personne qualifiée au 3<sup>e</sup> collège de :

- Monsieur Régis REGUIGNE

Et son remplacement par :

- Monsieur Stéphane FAUTRAT

### ARTICLE 2 :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 19.034 du 15 avril 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

1<sup>er</sup> collège : Entreprises et activités professionnelles non salariées

4 membres désignés par la Chambre régionale de commerce et d'industrie du Centre-Val de Loire (CRCI) :

- M. Gérard VINCENT
- Mme Paulette PICARD
- M. Alain JUMEAU
- Mme Sabine FERRAND

2 membres désignés par la Chambre des métiers et de l'artisanat du Centre-Val de Loire (CMA) :

- Mme Marie-Laure CHOLLET
- M. Gérard BOBIER

3 membres désignés par la Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire (CRA) dont un représentant de l'Union régionale des syndicats de propriétaires forestiers et sylviculteurs :

- Mme Séverine VAN HASSELAAR
- M. Hervé COUPEAU
- M. Dominique ROUZIES (forêt)

8 membres désignés par le Mouvement des entreprises de France Centre-Val de Loire (MEDEF) :

- M. Patrick UGARTE
- Mme Nelly LAINE
- M. Pierre CHEZALVIEL
- Mme Sabine GUILLIEN HEINRICH
- M. Marc DUFOND
- Mme Aline MERIAU
- M. Jean-Claude BROSSIER
- Mme Romy CHRISTIN

1 membre désigné par le Centre des jeunes dirigeants d'entreprise (CJD) :

- M. Pierre Yves HUMBERT

4 membres désignés par la Confédération des petites et moyennes entreprises du Centre-Val de Loire (CPME) dont un membre au titre de l'entrepreneuriat au féminin et un représentant du secteur du bâtiment :

- M. Eric CHEVEE
- Mme Christine CHEZE-DHO (entrepreneuriat au féminin)
- M. Patrice DUCEAU
- Mme Laure VERNEAU (bâtiment)

2 membres désignés par l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

- M. Antonio LORENZO
- Mme Géraldine FERTEUX

2 membres désignés par la Chambre nationale des professions libérales (CNPL) :

- Mme Catherine GAZZERI-RIVET
- M. Jean-François RICHARD

1 membre désigné par le l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) :

- M. Jean-Marie GADOIS

2 membres désignés par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) et le Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA) :

- M. Nicolas STERLIN
- M. Baptiste MENON

1 membre désigné par la Confédération paysanne - région Centre-Val de Loire :

- M. Jean-Claude MOREAU

1 membre désigné par la Coordination rurale - région Centre-Val de Loire :

- M. Laurent LHEURE

1 membre désigné par la Mutualité française Centre-Val de Loire :

- Mme Rose-Marie MINAYO

2<sup>ème</sup> collège : Organisations syndicales de salariés représentatives au niveau régional

9 membres désignés par l'Union régionale CFDT :

- M. Gilles LORY
- Mme Rose Marie DUVEAU
- M. Julien REY
- Mme Martine FLACHER
- M. Jean-Paul CARLAT
- Mme Barkaroum REAILI
- M. Jean-Louis RENIER
- Mme Nathalie DUMAIS
- Mme Michèle PERRIN

9 membres désignés par l'Union régionale Centre-Val de Loire de la CGT :

- M. Laurent BENETEAU
- Mme Florie GAETA
- M. Nicolas LEPAIN
- Mme Christine GONCALVES
- M. Nordine SINACER
- Mme Kenza BELLIARD
- M. Bernard VINSOT
- Mme Florence DUMOND
- M. Alain GUILMAIN

6 membres désignés par l'Union régionale FO :

- M. Noël ADAM
- Mme Patricia LAUPIN
- M. Jean-Yves BRUN
- Mme Maria PEREZ
- M. Jean-Paul VINCENT
- Mme Elisabeth BACLE

2 membres désignés par l'Union régionale CFTC :

- M. Thierry LEGRAND
- Mme Cécile ROUILLAC

2 membres désignés par l'Union régionale CFE-CGC :

- M. Yves BAIJOT
- Mme Marie Christine CARATY-QUIQUET

2 membres désignés par l'UNSA Centre-Val de Loire :

- M. Roland BARTHE
- Mme Jessica GOUINEAU

1 membre désigné par la représentation régionale de la FSU :

- M. François BARDOT

1 membre désigné par Sud Solidaires :

- Mme Rébecca AGESILAS

3<sup>ème</sup> collège : Organismes et associations qui participent à la vie collective de la Région

1 membre désigné par l'Université de Tours :

- M. Jean-Paul CARRIERE

1 membre désigné par l'Université d'Orléans :

- M. Pierre ALLORANT

2 membres désignés par accord entre l'INSA Centre-Val de Loire, le BRGM et l'INRA Centre-Val de Loire :



- Mme Élodie GUETTIER
- M. Nicolas GASCOIN

2 membres désignés par l'Union régionale des associations familiales (URAF) :

- Mme Janine MILON
- M. Hubert JOUOT

2 membres désignés par accord entre les Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) et les organisations régionales d'associations de personnes handicapées :

- M. Marc GERBEAUX
- Mme Aïcha BANIAN (UNAFAM)

1 membre désigné par la Fédération régionale des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) :

- Mme Martine RICO

1 membre de moins de trente ans désigné par le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) :

- M. Gwenaël BROUDIC

1 membre désigné par l'Union régionale des fédérations des œuvres laïques (URFOL) :

- Mme Carole BARREAU

1 membre désigné par l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ) :

- Mme Laure DAVIOT-BEN MUSTAPHA

1 membre désigné par le Comité régional olympique et sportif (CROS) :

- Mme Alicia MAINFERME

1 membre de moins de trente ans désigné par la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) :

- M. Maxime SENNEPIN

1 membre désigné par l'Union fédérale des consommateurs – Que choisir (UFC-Que choisir) :

- M. Jean-Claude BOURQUIN

1 membre désigné par la représentation régionale de la Fédération nationale des usagers des transports (FNAUT) :

- M. Jean François HOGU

1 membre désigné par accord entre l'Union sociale pour l'habitat (USH) de la région Centre-Val de Loire, la représentation du Comité régional Action logement Centre-Val de Loire (ex CIL) et la représentation régionale de l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) :

- Mme Nathalie BERTIN (USH)

2 membres désignés par l'Union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales (URIOPSS) dont 1 représentant au titre du collectif d'associations du groupe ALERTE :

- M. Sébastien ROBLIQUE
- Mme Claire BOTTE

1 membre désigné par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) :

- M. Jean-Louis DESNOUES

1 membre désigné par accord entre les délégations régionales des associations caritatives (Banque alimentaire, Secours populaire, Secours catholique, ATD quart monde, Croix rouge...) :

- Mme Monique FANTIN (Banque alimentaire)

1 membre désigné par la représentation régionale de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) :

- Mme Marie-Paule LEGRAS FROMENT

1 membre désigné par le Syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC) :

- M. François-Xavier HAUVILLE

1 membre désigné par le Groupement des associations patrimoniales du Centre (G8) :

- Mme Anne-Marie DELLOYE

1 membre désigné par accord entre le Comité régional de tourisme du Centre-Val de Loire et l'Union nationale des associations de tourisme (UNAT Centre-Val de Loire) :

- Mme Anaïs RUBAUD

2 membres désignés par France nature environnement Centre-Val de Loire :

- Mme Nicole COMBREDT
- M. Samuel SENAVER

1 membre désigné par le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire :

- M. Frédéric BRETON

1 membre désigné par la Fédération régionale des chasseurs :

- M. Jean-Paul MOKTAR

1 membre désigné par l'association régionale des fédérations de pêche et de protection des milieux aquatiques Centre-Val de Loire :

- M. Thierry GAUTHIER

2 personnalités qualifiées dans le domaine de la protection de l'environnement :

- Mme Isabelle PAROT
- M. Stéphane FAUTRAT

4<sup>ème</sup> collège : Personnes qualifiées (4 sièges)

- Mme Fatim LABIB
- M. Alain ROBERT
- Mme Brigitte LEMAIRE
- M. Jean-Paul COMBEMOREL

Le reste sans changement.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Il modifie l'arrêté n° 22.116 du 05 septembre 2022.

#### ARTICLE 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 septembre 2022  
La préfète de région Centre-Val de Loire  
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 22.134 enregistré le 27 septembre 2022

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique**  
**Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.